

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2020

PROROGÉANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET COMPLÉTANT SES DISPOSITIONS -
(N° 2902)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL368

présenté par

M. Falorni, M. Acquaviva, M. Molac, M. Pupponi et M. Philippe Vigier

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:

Après l'article 5, insérer l'article suivant :

Dès la publication de la présente loi, un décret définit les conditions dans lesquelles les plages et les forêts sont ouvertes au public pour la pratique d'une activité sportive individuelle, par dérogation aux mesures prises dans le cadre du 1° de l'article L. 3131-15 du code de la santé publique.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli vise à réintroduire un article additionnel après l'article 5 dans l'éventualité où l'article 5 *Bis* auquel est rattaché le dispositif de réouverture des plages et forêts pour la pratique d'une activité sportive individuelle adopté par le Sénat, était supprimé.